

**Avenant n°1 du 9 décembre 2013
à l'Accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012
relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte**

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),
L'Union Professionnelle Artisanale (UPA),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC),
La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO),
La Confédération Générale du Travail (CGT),

d'autre part,

Vu l'accord national interprofessionnel de sécurisation du 9 décembre 2013 de l'accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte et ses accords d'application n^{os} 3, 5, 12, 14, 15 et 17 du 26 octobre 2012 ;

Vu les accords d'application du 6 mai 2011 annexés à la Convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage ;

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 46 § 1^{er} de l'accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012 est modifié comme suit :

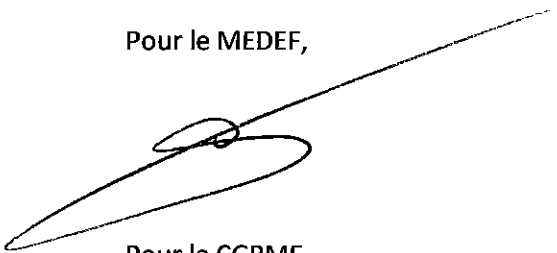
« § 1er – Le présent accord est conclu pour une durée déterminée allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, à l'issue de laquelle il cessera de plein droit de produire ses effets. »

Article 2

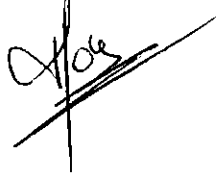
Le présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail de Paris.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013
En trois exemplaires originaux

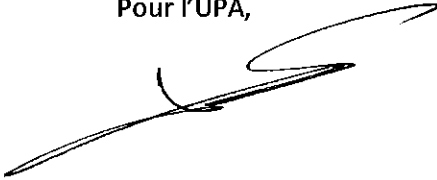
Pour le MEDEF,



Pour la CGPME,



Pour l'UPA,



Pour la CFDT,



Pour la CFTC,



Pour la CFE-CGC,



Pour la CGT-FO,



Pour la CGT,